



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 6 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non
excusé(e)s : /

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Orangerie à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Madame la Présidente, Mireille BONNEFOY.

Secrétaire : Alexis GAILLARDIN

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Pascal CREPIEUX, Evelyne GAUTHIER, Lauredana JACQUET (Chaponnay), Christelle REMY, Jean François AYMARD, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christian GAMET, Laura LARANJEIRA BERNARD (Communay), Alexandre DESCOLLONGES, Sandra BULLION (Marennes), Blandine BOST, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Alexis GAILLARDIN, Geneviève GLEYNAT, Noémie PROST-PICAZO (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Catherine DESCHANEL, Thierry DESCHANEL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Geneviève GLEYNAT (St Symphorien d'Ozon)

M. Franck SLAWINSKI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Blandine BOST (St Symphorien d'Ozon)

Mme Josiane RANN (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)

Mme Nathalie PANSIOT (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Catherine DESCHANEL (Ternay)

Excusés :

M. Xavier POCHON (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : /

N°2026-86-4.1.1
06/07/2026

Création de deux emplois permanents ouverts aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Mireille BONNEFOY, Présidente, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le bureau communautaire du 22 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent

être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer à compter du 15 juillet 2026 un emploi permanent à temps complet de responsable de la Structure Information Jeunesse (f/h) afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Information, orientation et accompagnement des jeunes
 - Accueillir et accompagner individuellement ou collectivement les jeunes de 11 à 29 ans, et prioritairement les collégiens des 4 collèges du territoire, en veillant à adapter l'offre aux besoins des jeunes
 - Mettre à disposition une information actualisée et accessible
 - Accompagner les jeunes dans leurs parcours d'orientation, d'insertion et d'autonomie
 - Orienter les jeunes vers les partenaires du monde économique, de la santé, de l'insertion professionnelle
 - Développer des actions favorisant l'accès aux droits et à la citoyenneté
 - Favoriser la découverte des métiers et des acteurs économiques du territoire, en lien avec l'équipe éducative des collèges et les acteurs de l'insertion professionnelle
- Développement et conduite de projets d'animations collectives et des projets définis dans le cadre du contrat de labellisation
 - Concevoir, mettre en œuvre et évaluer des projets et actions innovantes
 - Organiser des événements collectifs avec une démarche de conduite de projet (sessions BAFA, actions sur l'alternance et la découverte de métiers, forums jobs d'été et de l'alternance, rencontres professionnelles)
 - Accompagner les jeunes dans leurs projets d'actions collectives
- Partenariats et travail en réseau
 - Développer et animer un réseau partenarial institutionnel et associatif du monde de la jeunesse avec les acteurs présents sur le territoire
 - Participer aux réunions du réseau Information Jeunesse régional
 - Rechercher des financements
 - Représenter la SIJ auprès des partenaires et instances locales
 - Travailler en transversalité avec les services jeunesse des 7 communes
- Communication, évaluation et valorisation de la SIJ en lien avec le pôle communication de la CCPO
 - Être force de proposition pour la communication de la SIJ
 - Valoriser les actions menées auprès des élus et de la direction
 - Participer à l'évaluation des politiques publiques jeunesse : remplir les données de fréquentation dans l'outil IJ STAT
 - Assurer le suivi et le bilan annuel de la labellisation de la SIJ auprès des partenaires et des élus
- Pilotage administratif, stratégique et financier de la SIJ
 - Définir les orientations et priorités de la SIJ en cohérence avec les orientations politiques en matière de jeunesse
 - Piloter le fonctionnement de la SIJ et évaluer l'activité
 - Assurer le suivi administratif, budgétaire et financier de la SIJ

Considérant que pour faciliter le recrutement sur cet emploi, la CCPO souhaite créer cet emploi ouvert à deux cadres d'emplois différents à savoir au cadre d'emplois des animateurs territoriaux et au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, tous deux relevant de la catégorie hiérarchique B ;

Considérant qu'à l'issue du recrutement, l'emploi relevant du cadre d'emplois ne correspondant pas à celui détenu par le candidat recruté sera supprimé, après avis du CST, par une délibération ultérieure mettant ainsi à jour le tableau des effectifs ;

Considérant que si les emplois concernés ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 15 juillet 2026 un emploi permanent à temps complet de responsable de la Structure Information Jeunesse (f/h) ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, relevant de la catégorie B pour exercer les missions susvisées ;
- **CREE** à compter du 15 juillet 2026 un emploi permanent à temps complet de responsable de la Structure Information Jeunesse (f/h) ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B pour exercer les missions susvisées ;
- **DIT** que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Que les emplois permanents devant être créés sont justifiés par les besoins des services à savoir le départ à la retraite du chargé d'animation Information Jeunesse impliquant une nouvelle organisation des missions du futur agent recruté ;
 - Que l'agent devra disposer d'une condition d'expérience professionnelle similaire dans la fonction publique territoriale ;
 - Que sa rémunération sera fixée en référence au grade d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe et compte-tenu de la qualification et de l'expérience détenues par l'agent, entre l'indice majoré du 1^{er} échelon et l'indice majoré de l'échelon terminal du grade d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe ou d'animateur principal de 1^{ère} classe ou en référence au grade de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe et compte-tenu de la qualification et de l'expérience détenues par l'agent, entre l'indice majoré du 1^{er} échelon et l'indice majoré de l'échelon terminal du grade de rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - Que l'agent serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
 - Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2026 du budget principal de la CCPO au chapitre 012.

Télétransmise en Préfecture le 10 JUL. 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le 10 JUL. 2026

Pour extrait conforme au registre,
Mireille BONNEFOY
Présidente



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20260706-D-2026-86-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026